



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à vingt heures,

Sur convocation en date du 18 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Trémereuc.

Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Stéphane Maisonneuve.

Procuration : Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia Briard), Madame Valérie Guennoc, (pouvoir à Monsieur Rémi Lemeur),

Non représenté : Monsieur Philippe Rouinsard,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier Bédane

**2026-52 Conventionnement des logements issus de la réhabilitation du bâtiment communal
(création de 2 logements T2 duplex)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal traditionnel en pierre situé au cœur du bourg (au-dessus de la médiathèque) est en cours, afin d'y créer deux logements communaux de type T2 en duplex tout en maintenant les activités de la maison des associations et de la salle de sport en rez-de-chaussée.

Afin d'engager les travaux d'amélioration de l'habitat, d'inscrire cette opération dans le cadre du Contrat de territoire et de garantir la viabilité de l'investissement (montant prévisionnel de 350 991,28 € HT avec le concours de COMETE architecte), un conventionnement sans financement de ces logements est mis en place suite aux retours de l'instruction. Les vérifications techniques menées avec l'architecte fixent la surface habitable exacte de ces logements (au sens du Code de la construction et de l'habitation) à 39,76 m² pour le logement A101 et 39,89 m² pour le logement A102.

Ce conventionnement permettra aux futurs locataires de percevoir l'Allocation logement, et à la commune de bénéficier des subventions éligibles aux travaux (visant le label BBC rénovation et l'utilisation de matériaux biosourcés), assortis d'un engagement de maintien de l'affectation en logement locatif social à loyer modéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du conventionnement sans financement pour les deux logements T2 duplex (A101 et A102) ;
- **DE VALIDER** les surfaces habitables de référence s'élevant respectivement à 39,76 m² et 39,89 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces administratives et financières afférentes.

